



CONVENTION
INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DES GORGES DE L'ARDÈCHE
ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Entre les Soussignés :

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, représentée par son Président, Luc PICHON, dûment habilité par délibération en date,

et,

La Commune de
Adresse
Mail
Téléphone
représentée par son Maire (ou Président) Monsieur, Madame
autorisé par délibération du Conseil Municipal du
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Rappel :

- *Considérant la délibération en date du 04 avril 2023, organisant la reprise des interventions musicales en milieu scolaire sur son territoire suite à la dissolution annoncée du Syndicat Ardèche Musique et Danse au 31 décembre 2023,*
- *Considérant que les Interventions en Milieu Scolaire n'intègrent pas les statuts de l'EPCI et ne sont de fait pas de compétence communautaire, mais restent de compétence communale . Un service mutualisé a été organisé*

il est convenu par cette convention annuelle que l'EPCI Gorges de l'Ardèche assure au nom des communes de son groupement les interventions en milieu scolaire pour la durée de la convention. Ainsi, l'EPCI des Gorges de l'Ardèche intervient en lieu et place des communes, expressement autorisée à via cette convention.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION

Pour l'année scolaire **2023-2024**, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra, pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum.
Pour les classes élémentaires : 15 séances x 1 heures
Pour les classes maternelles : 15 séances x 30 minutes

Ces séances s'étaleront de septembre 2023 à juillet 2024 à raison

- soit d'une séance tous les 15 jours environ,
- soit d'une séance chaque semaine pendant un semestre.

Ces séances concerneront :

Niveau de la classe concernée*	Effectifs de la classe (28 élèves maximum)	Nb forfait associé à la classe	Observations / thématique du projet pédagogique envisagé
TOTAL			

*1 classe par ligne

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le coût global de la prestation décrite à l'article 2 s'établit sous la forme d'un forfait :

Description :	Communes Gorges Ardèche	Nombre de forfaits	Coût total
Forfait classes élémentaires = 15 séances maximum par classe x 1 heure maximum	800 €		
Forfait classes maternelles = 15 séances maximum par classe x 30 minutes	400 €		

La Commune s'engage à verser à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche sa participation au financement de cette opération, soit la somme de :.....,

Le versement s'effectuera en deux fois, à raison d'une moitié versée dès la rentrée de septembre et le solde à l'issue des séances (soit en janvier, soit en juillet), sur service fait.

Cette participation sera versée au comptable public, après l'émission des titres de recettes par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

ARTICLE 4 : ABSENCES

En cas d'absence au cours de l'année du fait du musicien-intervenant :

- soit le cours est reporté en accord avec le professeur des écoles ;
- soit la Communauté de Communes déduit l'/les heure(s) sur l'appel à cotisation à venir ;
- soit, en fin d'année scolaire, la Communauté de communes rembourse l'/les heures(s).

En cas d'absence au cours de l'année du fait du professeur des écoles :

- soit le cours est reporté en accord avec le musicien-intervenant et si son emploi du temps le lui permet ;
- soit, le cours est perdu.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature et s'achèvera de plein droit après exécution complète par les deux parties de leurs engagements respectifs.

Fait à....., le

Le Maire de la Commune de
Monsieur, Madame,

Luc PICHON,
Président de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche